Tribunal du travail du Hainaut

Communiqué de presse

Mons, le 15/5/25

Le Tribunal du travail du Hainaut soutient le mouvement de protestation du ministère public et annonce à son tour des actions

Devant le mépris manifesté par le monde politique à l'égard du pouvoir judiciaire, les magistrats ont décidé de manifester leur colère à travers tout le pays. Pour se faire entendre, ils n'ont plus d'autre choix que de mener des actions concrètes. Le Tribunal du travail du Hainaut (TTH) a décidé de se joindre au mouvement et de marquer sa solidarité avec l'action de protestation menée par le ministère public. Le TTH mènera des actions, chaque magistrat restant cependant libre d'y recourir.

Si les magistrats du TTH gardent à cœur de ne pas pénaliser les justiciables les plus démunis qui recourent à leur tribunal, ils n'ont plus d'autre choix pour se faire entendre. Les actions suivantes ont donc été décidées au sein du TTH, chaque magistrat restant cependant libre d'y avoir recours, selon la nécessité de chaque cause et son degré d'urgence:

- Limitation du nombre de dossiers pris en délibéré à l'audience
- Report des dossiers complexes, chronophages et pour lesquels l'avis de l'Auditorat du travail reste primordial
- Levée de l'audience de manière anticipée
- Report de prononcés ou prise en délibéré sans date

Les raisons de la colère

Le pouvoir judicaire et ses magistrats sont en colère et dénoncent le mépris récurrent des deux autres pouvoirs, exécutif et législatif, à leur égard.

Ce mépris, régulièrement exprimé par le pouvoir exécutif, est quotidiennement subi par ses acteurs et menace l'indépendance des magistrats et par ce fait, porte atteinte à l'Etat de droit.

Cette déconsidération n'est pas acceptable d'autant que depuis de nombreuses années, la justice souffre d'un sous-financement structurel qui impose à ses acteurs de travailler dans des conditions déplorables et indignes :

- Délabrement des bâtiments de justice
- Politique de limitation du nombre de magistrats au mépris de la loi, des greffiers et des membres du personnel de greffe
- Absence de remplacement des magistrats pensionnés ou ayant changé de fonction dans un délai inférieur à 9 mois par un manque total d'anticipation
- Absence de remplacement des magistrats malades de longue durée ou réduisant leurs prestations de travail en raison de leur âge et ancienneté

Ces conditions ne sont pas sans conséquence pour les acteurs du monde judiciaire mais aussi pour le justiciable qui est en droit d'obtenir une décision de qualité dans un délai raisonnable.

La goutte de trop

La réforme des pensions est une nouvelle atteinte à l'indépendance des magistrats et constitue la goutte qui fait déborder un vase déjà trop plein.

Contrairement au message politique actuellement diffusé afin de jeter le discrédit sur les actions menées, le pouvoir judiciaire est prêt à participer à l'effort d'assainissement des finances publiques par une réforme du système des pensions.

Cet effort devrait également être fourni par les deux autres pouvoirs de manière égale ce qui n'est pas le cas.

De surcroît, il convient de souligner que la pension des magistrats constitue une rémunération différée de leurs prestations qui ne sont pas limitées dans le temps. La charge de travail est importante et son évaluation récente a démontré le manque accru de moyens humains.

Néanmoins, cette charge de travail est assumée, sous pression constante, parce que les femmes et les hommes qui composent le troisième pouvoir, c'est-à-dire le pouvoir judiciaire, ont une conscience aigüe du service au public qu'ils assurent.

La réforme proposée, envisagée unilatéralement, sans période transitoire avec une incidence tant sur le passé que sur l'avenir et sans réel dialogue, est intolérable et fait perdre tout attrait à la fonction.

Au quotidien, il nous est demandé de susciter des vocations. Dans le contexte actuel, il devient périlleux de vendre la profession.

Aujourd'hui, nous tirons la sonnette d'alarme ! Notre train de voyageurs motivés risque de se dépeupler avec pour conséquence la création d'un arriéré judiciaire et des délais de gestion des dossiers allongés.